

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PERIGORD DU 21 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en partie en présentiel et en partie en distanciel après avoir satisfait aux obligations légales en la matière et comme le permet la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'Etat) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	23
Votants :	27

Date de convocation : 15 mars 2022.

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUVERNEUIL Corinne ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas.

Étaient absents excusés : ARLOT Yves ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; DOUSSEAU Frédéric ; DUC Sébastien ; FEILLANT Andréa ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Pouvoirs : DUC Sébastien a donné pouvoir à HOSPITALIER Myriam ; FEILLANT Andréa a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie ; THORNE Fabienne a donné pouvoir à JERVAISE Marie-Christine ; SCIPION Christian a donné pouvoir à DAVID Jean-François.

Madame CLAUZET Anne-Marie a été désigné secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2022 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Finances, fiscalité, demandes de financements

3. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget principal de la commune ;
4. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
5. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget annexe du « Vente Energies » ;

6. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget annexe du « Lotissement Lapouge » ;
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du Budget principal de la commune de Brantôme en Périgord ;
8. Vote des taux de fiscalité 2022 ;
9. Information sur l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein au conseil municipal de Brantôme en Périgord ;
10. Adoption du Budget Primitif principal 2022 de la commune de Brantôme en Périgord ;
11. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
12. Adoption du Budget primitif 2022 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
13. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe « Vente Energies » ;
14. Adoption du Budget primitif 2022 du budget annexe « Vente Energies » ;
15. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe « Lotissement Lapouge » ;
16. Adoption du Budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Lapouge » ;
17. Financement des opérations d'investissement 2022 du budget principal : choix d'un organisme bancaire ;
18. Construction d'un hôtel de ville et aménagement de la place du champ de foire : demande de phasage de la DETR ;

Délégation

19. Autorisation du maire à ester en justice au nom de la commune ;

Cessions immobilières

20. Aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Le Gilet » sur la commune de Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord suite à enquête publique ;
21. Aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Le Taboury » sur la commune de Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord suite à enquête publique ;

Cadre de vie

22. Convention de partenariat avec la SPA de Périgueux et l'association SOS Chats Libres sur l'ensemble de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
23. Approbation de l'autorisation de passage avec Enedis : branchement électrique souterrain ;
24. Validation de la politique de protection des données dans le cadre du RGPD ;

Questions complémentaires

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2022

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 15 février 2022 est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Aucune décision n'a été prise sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Finances – autorisation de demande de financements – participations et tarifications

Tous les membres de l'assemblée ont été destinataires des documents de travail dans les délais réglementaires.

Les comptes administratifs et les projets de budgets ont été envoyés en présentation détaillée ainsi que sous forme de synthèse commentée (présentation par chapitre budgétaire). C'est sous ce format que Monsieur Jean BENHAMOUR adjoint aux finances propose de présenter et commenter les différents documents budgétaires tels qu'ils sont soumis au vote. Il précise qu'il sera répondu à toutes les questions pouvant émaner. La commission finances s'est réunie les 1^{er} février 2022 et 09 mars 2022 pour étudier respectivement les comptes administratifs et les projets de budgets.

Les comptes administratifs sont donc repris chapitre par chapitre. Les comptes de gestion difficiles à lire et à commenter sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs.

L'état de la dette, comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires, présente un désendettement permettant d'envisager un nouveau recours à l'emprunt pour financer les équipements à venir dont la construction de l'hôtel de ville.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY s'interroge quant aux raisons du taux de réalisation des dépenses d'équipement de la section d'investissement (46.22 %) inférieur à celui de 2020. Madame le Maire précise que le temps nécessaire à la mise en œuvre puis à la réalisation des travaux peut parfois être long. En outre, le contexte de sortie de crise sanitaire a provoqué des pénuries de matériaux qui ont également retardé certains chantiers.

3. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget principal de la commune

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget principal de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Aux termes des dispositions de l'articles L. 1612-12 du CGCT, « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté [...] par le maire [...] au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ».

En application des dispositions de l'article L. 2121-31 dudit code, « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. ».

Les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques.

La commission « Finances » du 1^{er} février 2022 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2021 et a constaté les restes à réaliser de l'exercice 2021.

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2021 dressé par le trésorier pour le budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections.

Les montants présentés dans le rapport sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	136 480,88 euros
• Résultat à la clôture de l'exercice 2021 :	711 219,45 euros
• Excédent à reporter :	847 700,33 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	- 5 339,06 euros
• Résultat à la clôture de l'exercice 2021 :	- 40 344,10 euros
• Déficit à reporter :	- 45 683,16 euros

L'article L. 2121-14 dudit code dispose que : « [...] Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Monsieur MARTINOT Claude est élu président du conseil municipal pour cette séance. Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;
- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion 2021 ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés ci-dessus.

4. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Aux termes des dispositions de l'articles L. 1612-12 du CGCT, « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté [...] par le maire [...] au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ».

En application des dispositions de l'article L. 2121-31 dudit code, « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. ».

Les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques.

La commission « Finances » du 1^{er} février 2022 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2021 et a constaté l'absence de restes à réaliser.

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2021 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections.

Les montants présentés dans le rapport sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	53 587,13 euros
• Résultat à la clôture de l'exercice 2021 :	20 668,78 euros
• Excédent à reporter :	74 255,91 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	86 674,79 euros
• Résultat à la clôture de l'exercice 2021 :	13 606,15 euros
• Excédent à reporter :	100 280,94 euros

L'article L. 2121-14 dudit code dispose que : « [...] Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Monsieur MARTINOT Claude est élu président du conseil municipal pour cette séance. Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;
- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion 2021 ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « Assainissement Collectif » tels que présentés ci-dessus.

5. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget annexe du service « Vente Énergies »

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget annexe du service « Vente Énergies » de la commune, transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Aux termes des dispositions de l'articles L. 1612-12 du CGCT, « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté [...] par le maire [...] au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ».

En application des dispositions de l'article L. 2121-31 dudit code, « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. ».

Les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques.

La commission « Finances » du 1^{er} février 2022 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2021 et a constaté l'absence de restes à réaliser.

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2021 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service « Vente Energies » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections.

Les montants présentés dans le rapport sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	13 697,33 euros
• Résultat à la clôture de l'exercice 2021 :	3 837,59 euros
• Excédent à reporter :	17 534,92 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	11 908,40 euros
• Résultat à la clôture de l'exercice 2021 :	- 501,40 euros
• Excédent à reporter :	11 407,00 euros

L'article L. 2121-14 dudit code dispose que : « [...] Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Monsieur MARTINOT Claude est élu président du conseil municipal pour cette séance. Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Vente Energies » dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;
- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « Vente Energies » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion 2021 ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « Vente Energies » tels que présentés ci-dessus.

6. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget annexe du « Lotissement Lapouge »

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget annexe du Lotissement Lapouge de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Aux termes des dispositions de l'articles L. 1612-12 du CGCT, « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté [...] par le maire [...] au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ».

En application des dispositions de l'article L. 2121-31 dudit code, « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. ».

Les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques.

La commission « Finances » du 1^{er} février 2022 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2021 et a constaté l'absence de restes à réaliser.

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2021 dressé par le trésorier pour le budget annexe du « Lotissement Lapouge » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections.

Les montants présentés dans le rapport sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	101 459,40 euros
• Résultat à la clôture de l'exercice 2021 :	- 667,40 euros
• Excédent à reporter :	100 792,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	- 74 573,14 euros
• Résultat à la clôture de l'exercice 2021 :	- 6 983,74 euros
• Déficit à reporter :	- 81 556,88 euros

L'article L. 2121-14 dudit code dispose que : « [...] Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Monsieur MARTINOT Clause est élu président du conseil municipal pour cette séance. Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Lapouge » dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;
- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement Lapouge » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion 2021 ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2021 du BP annexe Lapouge tels que présentés ci-dessus.

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du Budget principal de la commune de Brantôme en Périgord

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle approuvant le compte administratif du budget principal de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

SECTION	Résultat 2021 global à reporter
Investissement	- 45 683,16 euros
Fonctionnement	847 700,33 euros
TOTAL	802 017,17 euros

Vu le montant des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2021 précédemment validé par l'assemblée :

Restes à réaliser en dépenses	615 381,00 euros
Restes à réaliser en recettes :	367 654,00 euros
Déficit sur les restes à réaliser :	- 247 727,00 euros

Considérant que l'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu du résultat du déficit d'investissement et des restes à réaliser :

Résultat de clôture investissement 2021	- 45 683,16 euros
Déficit des restes à réaliser	- 247 727,00 euros
Besoin de financement :	- 293 410,16 euros

Considérant les besoins de la section de fonctionnement en raison de la forte inflation qui impacte les coûts de l'énergie, du carburant et des matières premières de manière considérable ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis de la commission de finances du 9 mars dernier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

1 abstention : DUVERNEUIL Corinne ;

26 voix pour : RATINAUD Monique, BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien (procuration à HOSPITALIER Myriam) ; FEILLANT Andréa (procuration à CLAUZET Anne-Marie) ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; THORNE Fabienne (procuration à JERVAISE Marie-Christine) ; SCIPION Christian (procuration à DAVID Jean-François) ;

- **DÉCIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit : 600 000 euros au 1068 de la section d'investissement recettes et de conserver 247 700,33 euros en section de fonctionnement recettes ;**
- **DÉCIDE DE REPORTER le déficit d'investissement de 45 683,16 euros en dépenses de la section.**

8. Vote des taux de fiscalité 2022

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, indique que les services de la DGFIP ont transmis l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord postérieurement à la préparation des documents budgétaires.

L'intégration fiscale progressive sur une période de treize ans, consécutive à la création de la commune nouvelle a débuté en 2020 pour une durée de treize ans. Aussi, les taux votés sont des taux globaux (taux moyens pondérés). C'est pourquoi, un taux d'intégration progressif **différent**

calculé par les services fiscaux, sera appliqué **pour chacune des communes historiques** pour les taxes directes locales.

Pour 2022, le coefficient de revalorisation des bases serait de 3,40 %

La loi de finances 2020 ayant acté la **suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux**. A ce titre, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales **mais bénéficient d'une compensation intégrale**, calculée sur la base des taux de TH votés en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- les communes bénéficient depuis 2021 du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc désormais transférer le taux départemental de TFPB (25,98 %) qui vient s'ajouter au taux communal ;
- l'application d'un coefficient correcteur garanti à chaque commune une compensation à l'euro près. En application de l'article 14 de la loi de finances n° 2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 le nouveau coefficient correcteur, fixe et pérenne, s'élève à 0,620776 pour notre commune.

Les communes doivent donc désormais délibérer sur la base **d'un taux de référence** égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (17,36 %) et du taux départemental de TFPB de 2020 (25,98 %), soit 43,34 %.

Aussi, conformément aux engagements inscrits au débat d'orientations budgétaires 2022, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de TH sur les résidences autres que principales, appliqué sur le territoire de la commune, reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VOTER** les taux des taxes directes locales pour l'année 2022, pour la commune de Brantôme en Périgord comme suit :
- | | | |
|---|--|---------|
| ➤ | Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : | 17,36 % |
| ➤ | Taxe foncière départementale sur les Propriétés bâties : | 25,98 % |

Soit un taux de référence de : 43,34 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.63 %

9. Information sur l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein au conseil municipal de Brantôme en Périgord

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en vue d'instaurer des mesures de transparence applicables de manière égale aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), les dispositions des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

En ce qui concerne les communes, ces dispositions législatives sont codifiées à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT qui dispose que « *chaque année, les communes établissent un état présentant*

l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Il ressort de ces dispositions que les indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toutes fonctions ». Ainsi, cette notion « indemnités de toute nature » recouvre l'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, des départements, des régions et des EPCI-FP mais également ceux exercés au sein de tout syndicat. Mais encore, sont également concernées les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, à savoir les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales ou leurs filiales respectives.

Dès lors, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions doivent être mentionnées dans l'état annuel en question, et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

En ce qui concerne le formalisme lié à la présentation de cet état, à l'exception de l'obligation de mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale, aucune contrainte formelle n'est imposée. Toutefois, il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Il résulte de tout ce qui précède que, pour 2022, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Brantôme en Périgord est le suivant :

Fonction	Montant brut annuel	Montant brut annuel autre collectivité
Maire	13 511,76 euros	5 157,24 euros
1 ^{er} adjoint	7 201,56 euros	
2 ^{ème} adjoint	4 200,48 euros	
3 ^{ème} adjoint	4 200,48 euros	
4 ^{ème} adjoint	4 200,48 euros	
5 ^{ème} adjoint	3 000,96 euros	
6 ^{ème} adjoint	3 000,96 euros	
Maire délégué Cantillac	5 400,00 euros	8 060,28 euros
Mairie délégué Eyvirat	5 400,00 euros	
Mairie délégué La Gonterie Boulouneix	5 400,00 euros	8 060,28 euros
Mairie délégué Saint Crépin de Richemont	5 400,00 euros	
Mairie délégué Saint Julien de Bourdeilles	4 200,48 euros	
Maire délégué Sencenac Puy de Fourches	5 400,00 euros	
Maire délégué Valeuil	5 400,00 euros	8 060,28 euros
Conseiller municipal délégué	2 501,21 euros	
Conseiller municipal – conseiller communautaire	0,00 euros	8 060,28 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Brantôme en Périgord.

Monsieur Jean BENHAMOU poursuit la séance en présentant les projets de budgets à l'assemblée. Monsieur Claude MARTINOT remarque que des crédits sont prévus en section d'investissement dépenses pour l'amélioration de la desserte en électricité de l'aire de stationnement des camping-cars. Mais, il s'inquiète du fait qu'actuellement les quelques prises existantes à disposition des campings-caristes sont hors service provoquant ainsi le mécontentement de ces derniers. Madame le Maire explique que l'utilisation de ces prises fait disjoncter les totems et barrières d'entrées/sorties de l'aire. Par mesure de sécurité et afin d'éviter tout dégât irréversible sur le système électronique, les bornes accueillant les prises ne peuvent plus être utilisées dans l'attente de travaux conséquents visant à renforcer la desserte électrique en augmentant la puissance par le remplacement du compteur d'une part et en déployant des bornes sur toute l'aire afin que le service soit accessible à tous d'autre part.

Monsieur Jean BENHAMOU fait également état du diagnostic général mené actuellement sur l'église par l'architecte mandaté dans le cadre de l'état sanitaire du site. Celui-ci a détecté un important problème au niveau du clocher portant sur la tenue de la charpente et du beffroi au niveau des murailles Est et Ouest. Ces poutres sont en mauvais état et sont porteuses des palées de cloches, elles-mêmes en mauvais état. L'architecte a immédiatement préconisé l'arrêt des cloches à la volée et l'arrêt temporaire des visites dans le clocher. La société Bodet en charge du contrat de maintenance des cloches va mandater son ingénieur pour mener un diagnostic approfondi et commun avec l'architecte. Madame Marie-Christine JERVAISE demande s'il ne serait pas possible de diffuser un enregistrement de sons de cloches dans l'attente du résultat des investigations et éventuels travaux. L'entreprise Bodet moins alarmiste a précisé que le glas pouvait, quant à lui, être sonné sans risque (une confirmation par écrit lui sera demandée). Monsieur BENHAMOU indique que cet imprévu risque de grever dans des proportions encore inconnues le budget. C'est pourquoi, il conviendra d'être prudent dans la réalisation de ce dernier et d'en définir les priorités.

Monsieur Michel BESSIERE s'interroge sur l'augmentation des prix et demande comment sont définies et décidées les priorités pour faire un maximum de choses. Monsieur Jean BENHAMOU précise que la construction de la mairie est la priorité absolue. Son coût définitif étant encore inconnu, il est donc impossible à ce jour de citer les projets qui ne pourront pas être engagés dès cette année. Il faudra distinguer les travaux et achats indispensables de ceux non prioritaires. Il estime qu'il ne faut pas se précipiter dans les réalisations non urgentes, il y a beaucoup de spéculations, il faut être patient.

Monsieur Jean BENHAMOU continue en rappelant les termes du débat d'orientations budgétaires 2022 présenté en séance du 15 février dernier et notamment ceux relatifs au besoin du recours à l'emprunt pour financer une partie des dépenses d'équipements 2022 et à venir.

La commission finances, lors de l'étude du budget, a accepté le fait de recourir à un emprunt global pour financer une partie du programme d'investissement inscrit au budget. C'est pourquoi une ligne d'emprunt d'un montant de 1 300 000 euros a été inscrite au budget principal 2022 qui vient d'être présenté.

Monsieur Jean BENHAMOU commente le tableau comparatif des propositions de prêts reçues. Et, fait de nouveau état de la situation des marchés économique et financier qui subissent une forte inflation liée au contexte actuel provoquant une remontée assez rapide des taux d'emprunt et de la nécessité d'en figer un sans plus attendre.

Il illustre ses propos en indiquant que le crédit agricole s'est subitement désengagé, ce jour même, de son offre de prêt au taux de 1,44 % (qui devait être soumise au vote du conseil municipal au cours de cette séance) et a notifié un nouveau taux à hauteur de 2%.

Madame le Maire et Monsieur Jean BENHAMOU insistent sur le fait que le lourd programme pluriannuel d'investissement (cf. DOB) lié au développement de la commune et aux travaux impérieux de sécurisation et de rénovation du patrimoine nécessite ce recours à l'emprunt. Il réitère la capacité d'endettement de la commune et fait référence à l'analyse financière réalisée par le Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP (transmise à l'ensemble du conseil municipal). Ce dernier précise dans son rapport (page 56) que « *compte tenu des taux actuels, la commune peut se réserver la possibilité de contracter un emprunt global pour financer la totalité des investissements à réaliser sur les prochaines années.* ». C'est ce choix précis qui a été retenu par la commission finances plutôt que de contracter des emprunts au fur et à mesure.

Ce nouvel emprunt ne grèvera pas les capacités des futurs mandats. Ce prêt s'inscrit dans une démarche d'anticipation de la remontée des taux d'emprunts et de l'absolue nécessité d'y recourir pour réaliser le programme d'équipements.

Monsieur Jean BENHAMOU poursuit en informant l'assemblée que la Banque Postale a fait parvenir une nouvelle offre de prêt (elle aussi supérieure au tableau d'analyse des offres transmis) valable 2 semaines au taux de 1,60 %. Les offres faites par la Banque des Territoires sont en partie indexées sur le taux du livret A avec un taux variable (cette solution ne semble pas opportune). Quant à la Caisse d'Épargne, n'ayant pu être recontactée dans les cours délais impartis avant la réunion, nous ne sommes pas du tout assuré du maintien du taux proposé (1,59%).

L'offre proposée par la banque postale est la plus intéressante et sûre pour l'heure. D'autant que l'organisme bancaire a proposé un prêt dit « vert » en le fléchant sur le projet de l'hôtel de ville.

Il est entendu que cet emprunt non affecté budgétairement permettra de couvrir essentiellement les fonds propres nécessaires à la construction du nouvel hôtel de ville.

L'assemblée s'accorde pour valider la proposition de la Banque Postale sauf si un taux inférieur venait à être obtenu, auquel cas le conseil municipal serait convoqué pour validation.

Madame le Maire propose de passer au vote des budgets et points suivants.

Madame Corine DUVERNEUIL ne comprend pas la présentation faite. Elle indique avoir été absente à la réunion de la commission finances au cours de laquelle elle aurait peut-être eu les réponses à ses questionnements. Madame DUVERNEUIL ne comprend pas l'intérêt de cet emprunt en raison des incertitudes sur la nouvelle mairie. Elle ne souhaite pas voter cette décision. Madame le Maire rappelle l'important programme d'investissement inscrit au plan pluriannuel d'investissement. Elle estime que gérer c'est anticiper dans un contexte où les taux d'emprunt augmentent très vite. Monsieur JEAN BENHAMOU rappelle que tous ces éléments ont été évoqués lors du débat d'orientations budgétaires. Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande à Madame Corine DUVERNEUIL quelles sont ses craintes. Elle précise ne pas présenter le budget de la sorte et évoque un « emprunt d'équilibre ».

10. Adoption du Budget Primitif principal 2022 de la commune de Brantôme en Périgord

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 en date du 15 février 2022 ;

Vu l'avis et les observations de la commission finances en date du 9 mars 2022 qui a examiné le projet de budget primitif ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	3 340 935,00 euros	3 340 935,00 euros
Fonctionnement	3 581 301,33 euros	3 581 301,33 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

1 abstention : DUVERNEUIL Corinne ;

26 voix pour : RATINAUD Monique, BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien (procuration à HOSPITALIER Myriam) ; FEILLANT Andréa (procuration à CLAUZET Anne-Marie) ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; THORNE Fabienne (procuration à JERVAISE Marie-Christine) ; SCIPION Christian (procuration à DAVID Jean-François) ;

- **VOTE** le budget primitif 2022 de la commune de Brantôme en Périgord par nature selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

11. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle approuvant le compte administratif du budget annexe du service assainissement de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

SECTION	Résultat 2021 global à reporter
Investissement	100 280,94 euros
Fonctionnement	74 255,91 euros
TOTAL	174 536,85 euros

Les restes à réaliser 2021 sont néants.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE REPORTER à nouveau au budget primitif 2022 :**
 - A la section d'investissement recettes : **100 280,94 euros**
 - A la section de fonctionnement recettes : **74 255,91 euros**

12. Adoption du Budget primitif 2022 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 en date du 15 février 2022 ;

Vu l'avis et les observations de la commission finances en date du 9 mars 2022 qui a examiné le projet de budget primitif ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	317 252,94 euros	317 252,94 euros
Fonctionnement	264 415,91 euros	264 415,91 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

13. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe « Vente Energies »

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle approuvant le compte administratif du budget annexe du service « Vente Energies » de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

SECTION	Résultat 2021 global à reporter
Investissement	11 407,00 euros
Fonctionnement	17 534,92 euros
TOTAL	28 941,92 euros

Les restes à réaliser 2021 sont néants.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE REPORTER à nouveau au budget primitif 2021 :**
 - A la section d'investissement recettes : **11 407,00 euros**
 - A la section de fonctionnement recettes : **17 534,92 euros**

14. Adoption du Budget primitif 2022 du budget annexe « Vente Energies »

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 du 15 février 2022 ;

Vu l'avis et les observations de la commission finances en date du 9 mars 2022 qui a examiné le projet de budget primitif ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « Vente Energies » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	32 795,00 euros	32 795,00 euros
Fonctionnement	28 295,92 euros	28 295,92 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe « Vente Energies » de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

15. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe « Lotissement Lapouge »

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle approuvant le compte administratif du budget annexe du « Lotissement Lapouge » de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

SECTION	Résultat 2021 global à reporter
Investissement	- 81 556, 88 euros
Fonctionnement	100 792,00 euros
TOTAL	19 235,00 euros

Les restes à réaliser 2021 sont néants.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE REPORTER à nouveau au budget primitif 2021 :**
 - A la section d'investissement dépenses : **81 556, 88 euros**
 - A la section de fonctionnement recettes : **100 792,00 euros**

16. Adoption du Budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Lapouge »

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 du 15 février 2022 ;

Vu l'avis et les observations de la commission finances en date du 9 mars 2022 qui a examiné le projet de budget primitif ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Lapouge » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	205 112,88 euros	205 112,88 euros
Fonctionnement	288 548, 00 euros	288 548,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Lapouge » de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

17. Budget 2022 réalisation de l'emprunt : choix d'un organisme bancaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pour couvrir essentiellement les besoins de fonds propres de l'opération de construction de l'hôtel de ville, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 300 000 euros.

Le conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la banque postale (version CG-LBP-2021-12 y attachées), et après en avoir délibéré avec :

1 abstention : DUVERNEUIL Corinne ;

26 voix pour : RATINAUD Monique, BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien (procuration à HOSPITALIER Myriam) ; FEILLANT Andréa (procuration à CLAUZET Anne-Marie) ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; THORNE Fabienne (procuration à JERVAISE Marie-Christine) ; SCIPION Christian (procuration à DAVID Jean-François) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser, auprès de la banque postale, un emprunt de 1 300 000 euros.
- **RETIENT** la proposition bancaire dont les caractéristiques sont les suivantes :
Score Gissler : 1A.

Durée du contrat de prêt : 20 ans (240 mois).

Objet du contrat de prêt : financer la construction de l'hôtel de ville.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2042.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds à la demande l'emprunteur jusqu'au 18 mai 2022 en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux fixe : 1,60 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 Jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque postale.

18. Construction d'un hôtel de ville et aménagement de la place du champ de foire : Demande de phasage de la DETR

Madame le Maire expose à l'assemblée que par une délibération n° 2022/01/03 du 18 janvier 2022, le conseil municipal l'a autorisée à présenter un dossier de demande de DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre de l'exercice 2022 pour le projet de construction de l'hôtel de ville et l'aménagement de la place du champ de foire.

Pour rappel, cette subvention dont le taux d'attribution est compris entre 20 % et 40 % éventuellement bonifié de 5 % au titre de la ZRR, a été sollicitée sur la totalité des travaux estimés à un montant HT de 1 410 000 euros HT.

Le dossier déposé a fait l'objet d'une demande unique.

Ces travaux devraient débuter en septembre 2022.

Compte tenu de l'importance du projet, les services préfectoraux souhaiteraient que le dossier de subvention soit phasé sur plusieurs exercices et demande au conseil municipal de bien vouloir en valider la répartition.

Après étude du dossier, Madame le Maire propose le découpage suivant :

Exercice 2022 : sollicitation sur un montant de travaux de 750 000 euros HT
(Représentant l'enveloppe budgétaire des lots 1 à 7) ;

Exercice 2023 : sollicitation sur un montant de travaux de 660 000 euros HT
(Représentant l'enveloppe budgétaire des lots 8 à 13, les VRD et aménagements paysagers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette demande de répartition d'attribution de la DETR au titre des exercices 2022 et 2023 pour le projet « hôtel de ville » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délégation

19. Autorisation du maire à ester en justice au nom de la commune

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par principe, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (l'article L. 2132-1 du CGCT).

Toutefois, selon l'alinéa 16 de l'article L. 2122-22 du CGCT, « *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal [...]* ».

Il appartient ainsi au conseil municipal de préciser s'il entend accorder à Madame le Maire une délégation générale ou limitée en la matière. Une délégation générale s'entend du fait de déléguer, pour la durée du mandat, le pouvoir d'ester en justice, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la commune (Conseil d'État, n° 81698, 27 juillet 1998, *Epoux Gohin*). Une délégation limitée consiste à autoriser le maire à ester en justice dans une instance particulière.

Une telle délégation obligerait le conseil municipal à adopter une nouvelle délibération à chaque recours contentieux introduit au nom de la commune ou à son encontre.

Présentement, il s'agirait d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune devant le tribunal administratif de Bordeaux dans l'instance introduite par un administré, enregistrée le 10 janvier 2022, concernant l'absence d'effectivité de l'opération d'adressage dans la voie dont elle est riveraine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE DÉLÉGUER** à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'ester en justice, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la commune.

Cessions immobilières

20. Aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Le Gilet » sur la commune de Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord suite à enquête publique

Monsieur JEAN Thierry se retire et ne participe pas au vote.

Madame le Maire expose à l'assemblée que, selon l'article L. 2241-1 du CGCT, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] / Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. ».

L'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. / Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés. / Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. ».

Par la délibération n° 2019/09/138 du 17 septembre 2019, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural sise au lieu-dit « Le Gilet » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord et a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation.

Par arrêté municipal n° 2021/09/34 P du 16 septembre 2021, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation du tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Le Gilet » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord.

L'enquête publique préalable au déclassement s'est déroulée du 19 octobre 2021 au 4 novembre 2021, conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 27 novembre 2021.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que des personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

L'avis des domaines du 7 octobre 2019 qui a estimé le prix de cession de ce chemin à 0,26 euros le m² étant expiré, un nouvel avis a été sollicité le 23 février 2022. Par un avis en date du 28 février 2022, le service des domaines a décidé de la reconduction de la valeur unitaire de cession de ce bien à 0,26 euros le m² avec une marge d'appréciation de 10 %.

Par courrier du 28 mai 2019, M. Thierry JEAN, unique propriétaire riverain de la portion de chemin rural en question, s'en est porté acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de ladite section de chemin rural à 0,26 euros le m², soit un prix total de 449,80 euros ;
- **DÉCIDE** de céder le tronçon de chemin rural sis au lieu-dit au lieu-dit « Le Gilet » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord d'une contenance d'environ 1 730 m² au profit de Monsieur Thierry JEAN, au prix susvisé ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et notariés restent à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire, ou à sa première adjointe, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces concernant cette affaire, notamment l'acte notarié.

21. Aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Le Taboury » sur la commune de Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord suite à enquête publique

Madame le Maire expose à l'assemblée que, selon l'article L. 2241-1 du CGCT, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] / Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. ».

L'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. / Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés. / Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. ».

Par la délibération n° 2021/05/81 du 25 mai 2021, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural sise au lieu-dit « Le Taboury » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord et a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation.

Par arrêté municipal n° 2021/09/34 P du 16 septembre 2021, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation du tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Le Taboury » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord.

L'enquête publique préalable au déclassement s'est déroulée du 19 octobre 2021 au 4 novembre 2021, conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 27 novembre 2021.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que des personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Par un avis en date du 9 juillet 2021, le service des domaines a estimé le prix de cession de ce bien à 1 000 euros, soit environ trois euros le m² avec une marge d'appréciation de 10 %.

Par courrier du 22 avril 2020, M. Robert OUZEAUD, propriétaire riverain de la portion de chemin rural en question, s'en est porté acquéreur.

Madame Myriam HOSPITALIER souhaiterait savoir si ce chemin dessert un autre. Monsieur Thierry JEAN précise que ce chemin est situé entre un PDIPR et la route goudronnée, mais qu'il est en réalité inexistant car non-entretenu depuis plus de trente ans et qu'il s'agit surtout d'une régularisation. Mesdames LAVAUD et HOSPITALIER font part de leurs recherches de circuits de randonnées et de leurs difficultés à en trouver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

2 abstentions : HOSPITALIER Myriam ; LAVAUD Virginie ;

25 voix pour : RATINAUD Monique, BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien (procuration à HOSPITALIER Myriam) ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa (procuration à CLAUZET Anne-Marie) ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; THORNE Fabienne (procuration à JERVAISE Marie-Christine) ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian (procuration à DAVID Jean-François) ;

- **DÉCIDE** de suivre l'avis des domaines et de fixer en conséquence le prix de vente de ladite section de chemin rural à 1 000 euros ;
- **DÉCIDE** de céder tronçon de chemin rural sis au lieu-dit au lieu-dit « Le Taboury » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord d'une contenance d'environ 343 m² au profit de Monsieur Robert OUZEAUD, au prix susvisé ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et notariés restent à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire, ou à sa première adjointe, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces concernant cette affaire, notamment l'acte notarié.

Cadre de vie

22. Convention de partenariat avec la SPA de Périgueux et l'association SOS Chats Libres sur l'ensemble de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune nouvelle de Brantôme en Périgord rencontre des problèmes récurrents liés à la prolifération de chats errants sur l'ensemble de son territoire.

Selon l'article L. 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, « il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. ». L'article L. 211-22 du même code dispose que « les maires prennent toutes dispositions propres

à empêcher la divagation des chiens et des chats. [...] ». Il ressort de ces dispositions que la lutte contre l'errance des animaux domestiques, notamment des chats, relève de la compétence du maire, non seulement au titre de ses pouvoirs de police générale qu'il détient sur le fondement des dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT, mais également au titre d'un pouvoir de police spéciale, issu des dispositions de l'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime.

Aux termes des dispositions de l'article L. 211-27 dudit code, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. ». Ce dispositif définit le statut de « chats libres » qui reconnaît l'existence de ces félins non rattachés à un foyer.

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace, et, moralement acceptable, qui permette de lutter contre les reproductions incontrôlées des chats errants. La maîtrise de la population de chats errants impose que ceux-ci soient stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Il convient donc d'axer la stratégie de lutte contre la prolifération des chats errants sur le développement du dispositif « chats libres », défini par l'article L. 211-27 précité.

Par suite, un projet de convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Périgueux et l'association SOS Chats Libres portant sur la capture, la stérilisation, l'identification et la remise en liberté des chats errants sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord a été élaboré.

Le coût de la prestation s'élève à un montant maximum de 5 000 euros, dont 50 % à la charge de la commune, soit environ 2 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** à Madame le Maire, à signer la convention de partenariat avec la SPA de Périgueux et l'association SOS Chats Libres ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget primitif.

**23. Approbation de l'autorisation de passage avec Enedis :
branchement électrique souterrain**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre, Enedis a sollicité la commune pour la signature d'une autorisation de passage d'une canalisation de branchement électrique en souterrain sur la parcelle AI n° 61, propriété de la commune, et, située au 11 avenue docteur Devillard 24310 BRANTOME EN PERIGORD.

Ces travaux, d'une longueur d'environ 0,5 mètres, permettront d'alimenter la propriété du Syndicat Mixte Périgord Numérique située au 11 chemin des Ecoles 24310 BRANTOME EN PERIGORD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation de passage avec Enedis pour la pose d'une canalisation de branchement électrique souterraine sur la parcelle AI n° 61 sise 11 avenue docteur Devillard 24310 BRANTOME EN PERIGORD et appartenant à la commune de Brantôme en Périgord ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite autorisation et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier ;
- **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge d'Enedis.

24. Validation de la politique de protection des données dans le cadre du RGPD

Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce texte réglementaire européen encadre le traitement des données personnelles et s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données.

Dans la continuité de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le RGPD a été conçu autour de trois objectifs : renforcer les droits des personnes ; responsabiliser les acteurs traitant des données ; crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Renforcer les droits des personnes implique nécessairement de renforcer l'information des citoyens sur leurs droits. Par suite, il vous est proposé ici d'adopter une politique générale de protection des données personnelles, rédigée sur le modèle fourni par l'agence technique départementale de la Dordogne. Cette démarche a pour but non seulement d'informer le public sur les traitements de données effectués par la commune mais également de démontrer la conformité de cette dernière à la réglementation en la matière.

Le document présente les règles générales appliquées en matière de protection des données personnelles et offre la possibilité à chaque administré d'aller plus loin dans son information, en l'informant notamment de la possibilité de consulter le registre de traitements de la commune ou encore des modalités d'exercice de ses droits sur ses données personnelles. Cette politique pourra être affichée dans les locaux de la mairie et/ou être disponible sur le site internet de la commune, être remis en mains propres aux nouveaux arrivants ou sur simple demande. Par ailleurs, un formulaire de demande d'exercice de droits sera mis à disposition des administrés à l'accueil de la mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la politique générale de protection des données personnelles de Brantôme en Périgord et le formulaire de demande d'exercice de droits ;
- **VALIDE** leur mise à disposition des administrés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la politique générale de protection des données personnelles de Brantôme en Périgord.

Questions complémentaires

- Monsieur Guy José LAGARDE Maire délégué d'Eyvirat fait état du manque de personnel au sein du service technique. Les agents ne peuvent être présents de manière régulière sur les communes déléguées. Madame le Maire indique qu'elle va programmer un bureau des maires délégués pour faire le point et planifier les travaux saisonniers. Le manque de personnel est pris en considération puisqu'un recrutement pour remplacement est en cours. En outre, il sera si nécessaire fait appel à des entreprises privées durant le printemps pour venir pallier aux manquements.
- Monsieur Claude MARTINOT évoque la mise en place de poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre à l'endroit où des enfouissements de réseaux viennent d'avoir lieu. Cette situation est certes inconcevable mais néanmoins nécessaire pour une desserte rapide en fibre. Un engagement a été pris par les protagonistes pour un enfouissement rapide.
- Madame Chantal MARCHADIER annonce que la prochaine collecte de sang aura lieu le 13 avril 2022.

La séance est levée à 22 heures.

Le maire,

Monique RATINAD

Le secrétaire,

Anne-Marie CLAUZET